



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2000
Français
Original: espagnol

Cinquante-cinquième session

Point 43 de l'ordre du jour provisoire*

**La situation en Amérique centrale : processus d'établissement
d'une paix ferme et durable et progrès réalisés
dans la structuration d'une région de paix,
de liberté, de démocratie et de développement**

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

Rapport du Secrétaire général**

1. On trouvera ici le cinquième rapport sur la vérification de l'application des accords signés par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG), conformément au mandat que l'Assemblée générale a confié à la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) dans sa résolution 51/198 B du 27 mars 1997. Dans sa résolution 54/99 du 8 décembre 1999, l'Assemblée a prorogé ce mandat jusqu'au 31 décembre 2000 et m'a prié à nouveau de la tenir pleinement informée. Le présent rapport couvre la période comprise entre le 1er novembre 1999 et le 30 juin 2000.

2. Le 16 mai, j'ai rendu publique ma décision de nommer M. Jean Arnault, jusqu'alors mon Représentant spécial et Chef de la MINUGUA, comme Représentant et Chef du Bureau des Nations Unies au Burundi à compter de juin 2000 (S/2000/423). Parallèlement, j'ai désigné Juan Pablo Corlazzoli, jusqu'alors Chef adjoint de la MINUGUA, mon Représentant spécial et Chef de la Mission par intérim. Je saisis cette occasion pour remercier M. Arnault de son dévouement au processus de paix au Guatemala, au cours duquel il

a représenté l'Organisation depuis le début des négociations.

I. Introduction

3. Les engagements pris par le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG ont été assortis d'un échéancier pour la mise en oeuvre, le respect et la vérification des accords de paix (A/51/796-S/1997/114, annexe I) qui divise la période 1997-2000 en trois phases. En octobre 1999, la Commission de suivi de l'application des accords de paix a défini et a fait connaître aux partis politiques qui participeraient aux élections générales de cette année un programme de mesures concernant la paix axé sur sept domaines prioritaires : les droits de l'homme et la réconciliation; les relations entre civils et militaires et la réforme militaire; la réforme du système d'administration de la justice; les populations autochtones et les relations interculturelles; la politique et le développement rural, les politiques sociales et la politique fiscale. Par la suite, la Commission a organisé une troisième rencontre nationale en faveur de la paix

* A/55/150 et Corr.1 et 2.

** Le présent rapport, qui couvre la période allant jusqu'au 30 juin 2000, comprend une analyse qualitative des politiques et tendances observées au cours de la période concernée.

au cours de laquelle nombre de représentants de tous les secteurs ont débattu de la mise en oeuvre des accords de paix et des priorités du processus de paix. Le troisième anniversaire, le 29 décembre 1999, de la signature de l'Accord pour une paix ferme et durable (A/51/796-S/1997/114, annexe II) a été également l'occasion pour d'importants secteurs de la société guatémaltèque de dresser un bilan de la mise en oeuvre des accords. Le présent rapport couvre les aspects visés par l'échéancier et tient compte en particulier des priorités recensées par la Commission de suivi. Il tient également compte des activités de vérification concernant l'orientation et l'application des politiques publiques en ce qui concerne les engagements pris dans les accords de paix. La Mission a commencé à publier au Guatemala des rapports de vérification sur un certain nombre de thèmes prioritaires. Au cours de la période concernée, elle a publié trois rapports concernant respectivement le système pénitentiaire, les engagements relatifs à la terre et ceux concernant le travail.

4. La période couverte par le présent rapport marque une nouvelle étape dans le processus de paix. Dans mon précédent rapport (A/54/526), je soulignais la nécessité de consolider les acquis de ces trois dernières années et de progresser dans la mise en oeuvre du programme de mesures. Ce programme, encore très chargé, conserve toute son actualité et comprend des engagements aussi importants que la mise en oeuvre de la réforme fiscale et le renforcement de la réforme judiciaire; les réformes électorale et militaire ainsi que des aspects essentiels liés à la sécurité publique. Parallèlement, la situation dans les secteurs du travail et du logement, la réinsertion durable des personnes déracinées et démobilisées, ainsi que l'indemnisation et la réconciliation nationale continuent de poser des problèmes qui entravent le bon déroulement du processus engagé comme la gouvernabilité. Le grand défi consiste à garantir la durabilité des progrès enregistrés, à prendre dûment compte des caractéristiques pluri-culturelles et multiethniques de la société guatémaltèque dans tous les aspects de la vie nationale et à étendre les bénéfices de la paix à tous les secteurs du pays, la dette sociale demeurant le problème majeur à régler. Des mesures comme celles prévues par le Pacte fiscal et le Pacte de gouvernabilité, auxquelles a fait référence le Président de la République à plusieurs occasions, exigent la compréhension, la participation et l'appui d'importants secteurs sociaux qui restent marginalisés.

5. Le Président de la République, Alfonso Portillo, élu au deuxième tour des élections de novembre-décembre 1999 comme candidat du Frente Republicano Guatemalteco (FRG), a pris ses fonctions le 15 janvier 2000. Les élections générales concernaient l'élection du Président et du Vice-Président, des députés au Congrès et au Parlement centraméricain et des maires. Les 113 députés élus au Congrès de la République appartiennent aux formations politiques suivantes : le FRG (63 élus), le Partido de Avanzada Nacional (37), la Alianza Nueva Nación (9), la Democracia Cristiana (2), le Partido Libertador Progresista (1) et la Unión Democrática/Organización Verde (1). L'URNG, signataire des accords de paix, est représentée par la Alianza Nueva Nación. En juin, 16 députés ont abandonné les bancs du Partido de Avanzada Nacional pour créer un nouveau parti appelé Unionista.

6. Les élections générales de 1999 ont été les premières depuis la signature de l'Accord pour une paix ferme et durable. Au cours des trois années qui se sont écoulées depuis cette signature, une des plus grandes avancées du processus de paix a été le développement des espaces d'expression et de participation politique, en particulier des secteurs traditionnellement marginalisés comme les populations autochtones et les femmes, et la participation de l'URNG comme parti politique. La Mission a accordé une attention particulière au suivi du processus électoral, conformément à son mandat de vérification du respect des droits politiques, dont les résultats figurent dans son onzième rapport relatif aux droits de l'homme (A/55/174, annexe).

7. Le 17 janvier, je me suis publiquement félicité que le Président Portillo, dans son discours d'investiture, ait reconnu la validité du processus de paix et le fait que sa pleine application constituait un engagement pris par l'État. Parmi les mesures qu'il a annoncées, on citera particulièrement celles concernant la réforme militaire, la lutte contre l'impunité, la promotion de la réconciliation nationale et l'indemnisation des victimes du conflit armé, les droits de la femme et des populations autochtones, le pacte fiscal et la nécessité d'adopter une politique globale d'aide aux plus pauvres. À cette occasion, j'ai réaffirmé mon attachement, ainsi que celui de l'ONU, aux mesures de réforme démocratique des accords et j'ai engagé les nouvelles autorités à faire preuve de détermination dans l'adoption des mesures annoncées.

8. À la fin de janvier 2000, le Président a présenté son projet de pacte de gouvernabilité démocratique,

qu'il avait annoncé dans son discours d'investiture. Ce pacte constitue un mécanisme pour la recherche d'un consensus entre les représentants de l'État et les leaders politiques et sociaux afin de parvenir à la définition d'un programme national fondé sur les accords de paix, qui sera soumis à l'examen des autorités locales pour obtenir un large appui dans tout le pays. Le Président a demandé en particulier un appui du système des Nations Unies et de la MINUGUA et a souligné que le Pacte de gouvernabilité constituait un processus de dialogue pour adopter une stratégie nationale de réduction de la pauvreté dans le cadre de la relance de l'ensemble des accords de paix.

9. La Mission estime que le pacte de gouvernabilité pourrait constituer un outil important permettant à la population de s'approprier le processus de paix, de suivre la mise en oeuvre de celui-ci et de faire en sorte que les grandes décisions nationales soient prises en consultation du plus grand nombre d'acteurs possibles, en particulier au niveau municipal. En outre, elle considère que la lutte contre la pauvreté constitue un axe essentiel pour l'application des accords, en ce qui concerne particulièrement les aspects socioéconomiques et agricoles. En ce sens, la Mission est disposée à appuyer toute initiative visant à adopter, sur une base participative et concertée, une stratégie visant à supprimer l'exclusion sociale et à créer les conditions nécessaires à la viabilité du processus de paix.

10. Le 3 mars, le Président de la Commission présidentielle de coordination de la politique du Gouvernement en matière de droits de l'homme a présenté la politique adoptée par le Gouvernement guatémaltèque en la matière. Il importe de souligner que cette politique, fondée sur plusieurs recommandations formulées par la Mission touchant à la justice, aux droits de l'homme et à la sécurité publique, est actuellement soumise à l'examen des associations des droits de l'homme et d'autres entités de la société civile. Parmi les mesures annoncées, on citera la volonté de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de reconnaître la responsabilité de l'État dans les affaires soumises à la Cour interaméricaine des droits de l'homme. La Mission se félicite du rôle que cette institution entend jouer dans le cadre de la politique gouvernementale relative aux droits de l'homme.

11. En mai 2000, le Secrétariat de la paix (SEPAZ) a présenté le Plan stratégique pour l'application des accords de paix 2000-2004. Lors de la présentation de ce

plan, le Secrétaire a rendu compte de la nouvelle structure de son institution, dont l'objectif est de jouer un rôle plus actif dans la coordination des actions menées par les organismes publics et privés aux fins de l'application des accords de paix. Son plan prévoit la relance des accords ainsi que le renforcement et la réforme des institutions chargées de la paix.

12. La Mission a constaté qu'au cours des premiers mois qui avaient suivi la mise en place du nouveau Gouvernement, on avait créé plusieurs instances et établi des mécanismes qui, dans certains cas, sont parallèles ou se superposent aux institutions et aux espaces de participation découlant des accords ou prévus par ceux-ci, par exemple, les espaces de coordination des programmes et des projets de développement au niveau local. L'absence de coordination entre les institutions du gouvernement central chargées des grandes lignes stratégiques du programme de paix pourrait empêcher ces institutions de s'acquitter efficacement de leur mandat, en ce qui concerne en particulier la définition et l'application des politiques publiques. Je tiens à appeler l'attention sur le fait que ce processus risque d'affaiblir tant les institutions chargées de la paix que la capacité de gestion et d'administration de l'État de respecter les accords.

13. Il faut se féliciter de l'initiative prise par le Secrétariat de la paix d'établir des rangs de priorité dans l'allocation des ressources et de renforcer les institutions de l'État dans les zones territoriales du pays qui ont été particulièrement touchées par le conflit armé interne et où habitent nombre de personnes déracinées et démobilisées. La Mission estime que cela permettra de généraliser les bénéfices tirés des accords de paix et de promouvoir la réconciliation dans ces régions. Cette approche ne doit pas faire oublier les engagements qui n'ont toujours pas été honorés, tels que ceux contenus dans l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés (A/48/954-S/1994/751, annexe I) et l'Accord visant la légalisation de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) (A/51/776-S/1997/51, annexe II). En raison du retard pris dans l'application des accords, il est difficile pour les propriétaires, qui ont joué un rôle important dans l'adoption des accords, de faire valoir leurs droits et de garantir leur viabilité économique, situation qui ne fait que renforcer leur frustration, au détriment du processus de paix.

14. À la fin de la période couverte par le présent rapport, le Congrès de la République a approuvé le dé-

cret 40-2000 concernant la loi d'appui aux forces de sécurité civile. Bien que l'on ait récemment constaté la nécessité impérieuse de remédier au sentiment d'insécurité au sein de la population, il est profondément préoccupant que l'on privilégie des mesures qui ne favorisent pas la démilitarisation des forces de sécurité publique ni le renforcement du pouvoir civil, conformément aux dispositions des accords de paix. On n'a pas pris les mesures qui s'imposaient pour remédier au fait que la Police nationale civile (PNC) soit débordée, notamment pour renforcer ses capacités en matière de formation ainsi que ses capacités techniques et opérationnelles. À diverses reprises, j'ai recommandé d'honorer les engagements prévus par les accords de paix en matière de sécurité et des citoyens : créer le Conseil consultatif de la sécurité; mettre en oeuvre la réforme de la justice pour mieux lutter contre l'impunité; renforcer sensiblement les capacités de la nouvelle Police nationale civile dans tous les domaines; et adopter rapidement une politique globale de sécurité publique.

15. Dans mon quatrième rapport, j'ai souligné qu'il importait d'allouer davantage de ressources à la démocratisation et à la consolidation du processus de paix. Je tiens à réaffirmer, comme je l'ai déjà fait dans ma déclaration du 27 juin à New York, à quel point je suis satisfait de la signature du Pacte fiscal pour un avenir de paix et de développement, qui est le résultat d'un long processus de concertation nationale visant à définir une politique fiscale à long terme (voir A/54/526, par. 35). Ce processus, appuyé par la MINUGUA dans le cadre de son mandat de bons offices et d'assistance technique, est sans précédent dans l'histoire du Guatemala et a été marqué par la participation de vastes secteurs de la société : coopératives, syndicats, organisations sociales et populaires, établissements universitaires, entreprises, missions départementales de suivi des accords de paix, entités de coordination de la société civile, organisations de femmes, partis politiques et organisations autochtones. Je tiens en particulier à louer l'action menée par les membres de la Commission de suivi, tant ceux qui ont engagé le processus en 1998 que ceux qui l'ont mené à bien avec la signature du Pacte. Je me félicite des contributions apportées par les différentes institutions financières internationales.

II. Mise en oeuvre des accords de paix

A. Accord général relatif aux droits de l'homme

16. Comme dans les rapports précédents, le présent chapitre traite des engagements pris dans l'Accord (A/48/928-S/1994/448, annexe I) qui sont assortis d'un échéancier. La Commission de suivi a accordé la priorité aux questions relatives aux droits de l'homme et à la réconciliation nationale. Elle a également souligné combien il importait de progresser dans l'application des recommandations de la Commission de clarification historique, en particulier celles qui concernent le programme d'indemnisation, la création des conditions requises pour rechercher les disparus et la mise en place de l'organisme chargé de mettre en oeuvre les recommandations figurant dans le rapport.

17. Au cours de la période considérée, d'importants retards ont été observés dans l'application du Programme national d'indemnisation et d'assistance aux victimes de violations des droits de l'homme perpétrées lors du conflit armé, que le SEPAZ avait présenté le 12 avril 1999 (voir A/54/526, par. 5). Il est encourageant de constater que le réaménagement de ce programme occupe une place prioritaire dans les directives stratégiques du SEPAZ.

18. La Mission a suivi l'exécution des deux projets pilotes en cours d'aide aux victimes de violations des droits de l'homme. Les communautés bénéficiaires sont choisies en fonction de trois critères : population gravement touchée par la violence, état de pauvreté extrême et absence d'autres programmes d'assistance. Ces projets sont exécutés dans plusieurs communautés des départements de Chimaltenango, Quiché, Alta Verapaz et Huehuetenango. Ils couvrent les secteurs suivants : santé, éducation, logement, construction d'infrastructures, exhumations et initiatives visant à rendre leur dignité aux victimes, et sont financés par le Fonds national pour la paix (FONAPAZ), le SEPAZ et l'Agency for International Development des États-Unis (USAID). En outre, l'USAID et le Gouvernement des Pays-Bas se sont engagés à financer d'autres projets, notamment d'exhumation, confiés à la Fondation guatémaltèque d'anthropologie.

19. Les projets pilotes ont pour objectif d'apporter des informations en vue de la mise au point définitive du Programme national d'indemnisation et d'assistance. La Mission a constaté que les commu-

nautés où certains de ces projets ont été exécutés en sont satisfaites. Elles les considèrent comme des mesures de réparation pour les pertes subies au cours des affrontements armés mais ne font pas le lien avec la campagne de pardon et de réconciliation. Il importe donc d'inclure ces dimensions lors de la redéfinition du Programme national. Il convient d'engager et de maintenir un dialogue permanent entre l'État, les communautés touchées et les organisations de la société civile, notamment celles des victimes afin qu'ils puissent s'acquitter de concert de la tâche pressante que représente la réconciliation nationale. Il est urgent de lancer le Programme national et d'en assurer la viabilité technique et financière, dans le cadre d'un effort continu et à long terme répondant à l'obligation incontournable qui incombe à l'État à l'égard des victimes sur les plans juridique et moral.

Commission de clarification historique

20. Le 15 novembre 1999, la Commission de suivi a présenté au Président du Congrès un avant-projet de loi portant création de la commission pour la paix et la concorde, dont le texte avait été préalablement convenu avec les organisations de la société civile, sur la base d'un avant-projet présenté par le Mouvement institutionnel pour la paix et la concorde et conformément aux recommandations de la Mission (voir A/54/526, par. 22). Ce texte a été présenté au Congrès en séance plénière le dernier jour de sa session ordinaire et renvoyé à la Commission pour la paix et le déminage, qui a émis un avis favorable. Toutefois, il n'a pu être soumis au Congrès réuni en séance plénière vu l'absence de quorum lors des sessions extraordinaires de décembre et de janvier. En avril 2000, cette même commission législative, composée de membres nouveaux à la suite des élections générales, a émis à l'unanimité un nouvel avis, cette fois défavorable, qui n'a pas encore été soumis au Congrès réuni en séance plénière. Le projet présenté par la Commission de suivi reflète l'esprit de réconciliation observé dans les recommandations de la Commission de clarification historique et jouit du soutien de la majorité des organisations de la société civile. En conséquence, la Mission juge important pour le processus de réconciliation nationale que le Congrès examine et approuve au plus tôt ce projet.

21. La création de la commission pour la paix et la concorde, prévue dans les directives stratégiques du SEPAZ, faciliterait l'examen de questions aussi importantes que les politiques générales de recherche des

disparus et d'exhumation. La seule initiative en cours est la campagne d'identification et de localisation des charniers clandestins menée par le SEPAZ dans le cadre du projet pilote d'aide aux victimes dans les départements de Huehuetenango et Alta Verapaz.

22. Enfin, la Mission accueille avec satisfaction la promulgation par le Congrès de l'Accord législatif No 15-2000, qui proclame le 25 février, date de la présentation du rapport de la Commission de clarification historique intitulé « Guatemala : la mémoire du silence », Journée des victimes de la violence, en hommage aux souffrances endurées par la population guatémaltèque. Dans cet accord, les organes de l'État sont vivement engagés à mettre en oeuvre les recommandations de la Commission.

B. Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés

23. Comme je l'ai indiqué dans des rapports antérieurs, l'élaboration et l'application rapides d'une politique de développement rural intégré à long terme, dont la Commission de suivi a fait une priorité, sont indispensables pour renforcer les bases de l'intégration durable de la production et garantir ainsi la réinsertion définitive dans la dignité des populations déracinées. Parallèlement, les initiatives ponctuelles, aux plans national et international, doivent s'inscrire dans le cadre de stratégies de développement régionales visant à pallier les carences de l'infrastructure de production. À cette fin, il importe de progresser dans l'exécution des divers engagements pris en ce qui concerne le développement rural, les plans d'aménagement du territoire, la promotion des investissements publics en milieu rural et l'allocation de ressources aux organismes compétents.

24. Par ailleurs, il faut que les politiques de développement social à long terme prévoient : a) l'allocation de ressources et la mise au point de mécanismes institutionnels qui facilitent l'intégration des populations déracinées, en assurant l'incorporation des éléments du Plan spécial d'éducation au système d'enseignement officiel; b) la réaffirmation dans la nouvelle politique de santé publique de la priorité accordée à 13 projets, ce pour faire en sorte qu'à la fin de 2001, toutes les populations déracinées puissent recevoir des soins de

santé complets; et c) le versement de 200 millions de quetzales, annoncé par le Gouvernement (voir par. 53).

25. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport, l'accès à la terre et la protection juridique des titres fonciers demeurent des problèmes prioritaires pour les populations déracinées. Des exploitations agricoles destinées aux communautés ayant fait de la résistance ont été achetées, mais des ressources n'ont pas encore été mobilisées pour assurer un processus de réintégration socioéconomique durable. Outre les deux exploitations déjà achetées, deux autres seulement ont été attribuées aux personnes déplacées. Il est préoccupant de constater que le fonds foncier (FONTIERRAS) ne dispose pas de ressources suffisantes pour acheter les 19 exploitations nécessaires pour atteindre l'objectif fixé en 1999 (23 exploitations). En outre, des fonds n'ont pas été prévus pour installer les nouveaux propriétaires des exploitations déjà achetées et leur fournir des services de base. Cette situation révèle non seulement l'insuffisance des ressources allouées à FONTIERRAS mais met aussi en évidence l'exécution limitée de l'engagement qui avait été pris d'accorder une attention particulière aux populations déracinées.

26. Comme l'Institut national de réforme agraire n'a pu achever le processus de régularisation des titres de propriété des terres domaniales attribuées aux populations déracinées, FONTIERRAS a pris la relève par l'intermédiaire de la Direction de régularisation. FONTIERRAS élabore actuellement un projet prioritaire pour les affaires en suspens et espère que tous les titres définitifs auront été remis d'ici novembre 2000. En ce qui concerne l'indemnisation grâce à l'achat de terres en faveur des communautés dont les propriétés ont été occupées pendant le conflit armé, les occupants de l'exploitation San José 20 ont été réinstallés au cours de la période considérée, et le FONAPAZ négocie actuellement l'achat d'une exploitation destinée à la communauté de Cimientos Chiul. FONTIERRAS a informé la Commission technique chargée de l'exécution de l'Accord relatif à la réinstallation (CTEAR) qu'il ne dispose pas de ressources pour les trois cas d'indemnisation qu'il reste encore à régler. La Commission présidentielle de règlement des litiges fonciers (CONTIERRA) est saisie de six litiges qui nécessitent l'approbation d'études spéciales avant de pouvoir être définitivement réglés. À ce jour, les opérations de levée, d'enregistrement et d'attribution de terres en friche occupées par des populations déracinées ne sont pas encore achevées.

27. L'intégration durable de la production n'est toujours pas très solide. Le programme intitulé « Le développement de la production agroforestière » (GUA/98/L04), dans le cadre duquel sont exécutés un certain nombre de projets, ne permet pas de répondre à la demande. Le fidéicomis de l'Assemblée consultative des populations déracinées/Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation en est encore au stade de la négociation. Par ailleurs, trois grands projets d'aménagement du territoire financés par l'Union européenne sont sur le point d'être lancés avec le concours du Gouvernement.

28. Avec l'adoption du décret No 75-97, il a été donné suite à l'engagement qui avait été pris de faciliter la délivrance de pièces d'identité aux populations déracinées, malgré les difficultés rencontrées (voir A/54/526, par. 12). Afin de mener à bien cette tâche, le Gouvernement élabore actuellement, à la demande de la CTEAR, une proposition de loi en vue de la reconduction du décret en question. Il serait souhaitable que cette reconduction soit approuvée avant le 15 octobre 2000, date à laquelle le décret vient à expiration.

C. Accord relatif à la reconnaissance de l'identité et des droits des populations autochtones

29. Dans mon quatrième rapport, j'ai recommandé que les nouvelles autorités poursuivent le processus de concertation lancé en 1997 et qu'il soit également donné suite aux travaux des commissions paritaires sur les droits fonciers, sur l'officialisation des langues autochtones et sur la réforme de l'enseignement, commissions prévues dans l'Accord (A/49/882-S/1995/256, annexe). J'ai aussi souligné qu'il fallait maintenir au programme de travail la question de la protection des lieux sacrés et examiner de nouveau les modalités de participation des peuples autochtones à tous les niveaux. La Commission de suivi de l'application des accords de paix a donné la priorité, entre autres, au renforcement des commissions chargées des questions soulevées dans l'Accord et à la promotion de l'adoption des lois nécessaires à l'application de l'Accord. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été fait dans la mise en œuvre des engagements principaux de l'Accord.

30. La Mission accorde une importance particulière à la vérification des engagements pris au titre de

l'accord, mais aussi à la prise en compte d'une perspective pluriculturelle lors de la conception et de l'application des politiques publiques dans les domaines social, économique et culturel. La Mission a noté que plusieurs ministères ont lancé des projets pilotes de décentralisation fondés sur de nouveaux mécanismes de participation sociale, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation. Dans certains cas, ce processus ne tient pas compte des formes de participation existantes, et en particulier de la participation des communautés autochtones et de leurs autorités traditionnelles. La Mission recommande de rendre effective la reconnaissance juridique des communautés autochtones et rappelle l'importance de l'engagement visant à créer des mécanismes de concertation pour que ces peuples participent à la réflexion sur les questions qui les concernent.

31. Après avoir soumis sa proposition d'officialisation des langues autochtones, la Commission paritaire a été dissoute et le Gouvernement n'a pas encore nommé l'institution qui assurera le suivi de cette proposition. La Commission nationale permanente pour l'officialisation des langues autochtones et l'Académie des langues mayas du Guatemala ont élaboré un avant-projet de loi sur les langues mais celui-ci n'a pas encore été validé par les communautés linguistiques, faute de financement. La Mission engage le Gouvernement à déployer les efforts nécessaires pour progresser dans la mise en œuvre de cet engagement, et en particulier pour promouvoir l'utilisation des langues autochtones dans le cadre de la prestation de services sociaux au niveau communautaire. En mai 1999, la Commission de suivi de l'application des accords de paix a présenté au Ministère de la culture et des sports une proposition visant à relancer l'activité de la Commission des lieux sacrés, avec l'appui des guides spirituels mayas. La proposition, qui a été soumise de nouveau après le changement de gouvernement, devrait relancer le dialogue entre le Gouvernement et les guides spirituels.

32. La Commission paritaire pour la réforme et la participation a élaboré un projet de réforme du Code municipal et de la loi sur les Conseils de développement. La discussion sur ces deux questions est actuellement arrêtée, dans l'attente d'une définition stratégique sur la question de la décentralisation. Les nouveaux délégués gouvernementaux et représentants du SEPAZ s'efforcent de recentrer les travaux de cette commission, de manière à formuler des propositions

plus larges qui englobent les questions de décentralisation, de participation et de gouvernance. La Mission souhaite que l'intention louable d'élargir les débats et la création de consensus à d'autres acteurs sociaux se concrétise dans le respect de la nature et du caractère de la Commission, qui constitue un mécanisme essentiel de participation et de recherche d'accord entre l'État et les peuples autochtones. S'agissant de la présence d'autochtones dans la fonction publique, la Mission se félicite de l'accès de Mayas à des postes politiques à haute responsabilité. Ces nominations augurent bien de l'évolution des relations entre l'État et les peuples autochtones. Cela dit, elles ne concernent qu'un très petit nombre de personnes et, dans l'ensemble, les membres de populations autochtones continuent d'être exclus des hautes charges de l'État.

33. La Commission paritaire sur les droits fonciers a poursuivi ses travaux, avec beaucoup de difficultés en raison du renouvellement des représentants, en particulier des représentants du Gouvernement, et de l'absence d'appuis technique, logistique et économique. La Mission note que la question centrale des terres et des ressources, qui sous-tend l'utilisation économique de la terre, est particulièrement sensible et susceptible d'engendrer des conflits sociaux. C'est pourquoi il importe d'appliquer, de manière globale, les engagements relatifs à la terre contenus dans les accords de paix, en particulier en ce qui concerne la reconnaissance et la réglementation de la propriété foncière des communautés autochtones, l'utilisation et la gestion des ressources naturelles, la protection juridique des terres communales et la création d'une juridiction agraire et environnementale.

34. Le projet de réforme de l'enseignement présenté par la Commission paritaire, qui consacre un système éducatif interculturel bilingue tenant compte de la diversité culturelle et linguistique du Guatemala, a été reçu par la Commission consultative du Ministère de l'éducation. Actuellement, la Commission prépare des consultations dans les 331 municipalités du pays, consultations qui devraient bénéficier des ressources financières nécessaires. Étant donné son importance pour la société guatémaltèque et la consolidation de la paix, la Mission appuie l'intention du SEPAZ d'accorder une attention particulière aux recommandations de la Commission paritaire et espère que cette initiative se concrétisera rapidement par un plan d'action approprié.

35. La Mission note avec satisfaction que les établissements d'enseignement et les centres de recherche font de plus en plus d'études sur le droit coutumier autochtone, ce qui devrait faciliter le débat et l'élaboration de propositions législatives tenant compte du droit coutumier et coordonnant l'application de ce droit et du droit étatique. De même, elle a pris note de la mention de la connaissance de langues autochtones sur le formulaire d'admission à l'Organe judiciaire mis en circulation à l'occasion de la nomination de juges de paix au second semestre de 1999. Par ailleurs, la Commission des communautés autochtones du Congrès a repris l'examen du projet de modification du Code pénal, dans le but d'introduire la qualification du délit de discrimination. Cela dit, l'Assemblée législative n'a pas inscrit cet important projet de loi à son programme de travail.

36. L'Assemblée générale des Nations Unies, au paragraphe 3 de sa résolution 54/99, a pris note avec satisfaction de la création du Bureau pour la défense des femmes autochtones et des progrès accomplis dans l'application des accords de paix. Cela étant, ce bureau ne pourra intervenir efficacement s'il ne reçoit pas un appui approprié de la part du Gouvernement dans le cadre de l'exécution de son mandat. S'agissant du financement, le Gouvernement a engagé des ressources financières limitées. Le 27 juin, la Commission présidentielle de coordination de la politique du Gouvernement en matière de droits de l'homme a lancé un projet de coopération avec le Gouvernement suédois et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'objectif est d'appuyer le comité de coordination dans l'élaboration d'un règlement interne et du plan stratégique de déploiement. La Mission s'inquiète que le Secrétariat présidentiel pour la femme ne reconnaisse par le Bureau pour la défense des femmes autochtones comme entité avec laquelle il faudrait coordonner les politiques publiques, les programmes et les projets destinés aux femmes autochtones, comme l'ont proposé différentes instances du Gouvernement et de la société civile.

37. En ce qui concerne la nécessité de faciliter l'accès des communautés autochtones à des stations de radio, il faut signaler que la proposition de l'administration précédente, visant à allouer des fréquences de modulation d'amplitude à un comité d'organisations de la société civile comprenant des représentants de communautés autochtones, n'a pas été suivie d'effet (voir A/54/526, par. 29). Récemment, conformément aux recommanda-

tions du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains, le Gouvernement a suspendu temporairement l'attribution de fréquences radio. Le Rapporteur spécial a proposé qu'elle soit suspendue le temps de mettre en œuvre les engagements prévus dans l'Accord et de revoir la loi sur les radiocommunications afin de faciliter l'attribution de fréquences radio à des projets autochtones.

D. Accord sur les aspects socioéconomiques et la situation agraire

38. Le présent rapport met l'accent sur l'état de l'application des engagements contenus dans l'Accord sur les aspects socioéconomiques et la situation agraire (A/50/956, annexe) dans le contexte de l'orientation des politiques publiques du nouveau Gouvernement. Comme dans le précédent rapport, on a mis l'accent sur les questions fiscales et le développement rural, ainsi que les relations professionnelles, le développement et la participation sociale étant donné l'importance de ces thèmes dans les accords de paix.

Politique fiscale

39. Dans le programme de mesures élaboré par la Commission de suivi, il est indiqué que l'un des objectifs les plus importants pour garantir la gouvernabilité est de doter l'État des ressources nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations de base. Il est également indiqué qu'une mobilisation plus importante des ressources nationales est le seul moyen d'assurer la croissance des dépenses publiques nécessaires pour financer la paix et le développement sans entraîner de déséquilibres macroéconomiques.

40. En 1998, étant donné le retard considérable pris dans la réalisation de l'objectif fiscal, la Commission de suivi a décidé de reporter l'échéance à 2002. Dans le cadre de l'Accord relatif au nouvel échéancier, on a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre un processus de concertation nationale concernant la politique fiscale du pays auquel participeraient les différents secteurs du pays. La Commission de suivi a créé la Commission préparatoire du pacte fiscal, laquelle, après des consultations approfondies, a publié un document intitulé « Vers un pacte fiscal au Guatemala »

qui a servi de base au processus de concertation. Le 25 mai, à l'issue d'un long processus de dialogue et de négociation, plus de 130 organisations représentant les divers secteurs de la société et les présidents des trois pouvoirs de l'État, ont adopté un document intitulé « Pacte fiscal pour un futur de paix et de développement » qui, conformément aux accords de paix, définit les principes et les engagements qui doivent orienter la politique fiscale au cours des prochaines 10 années.

41. Le 20 juin, les secteurs de la société civile et les représentants du secteur des entreprises, sous l'égide de la Commission de suivi, ont signé l'Accord politique concernant le financement de la paix, le développement et la démocratie au Guatemala. Il comprend des mesures concrètes qui marquent l'adoption de changements fiscaux et administratifs aux fins de la mise en place du nouveau système fiscal. Le 28 juin, les signataires de l'Accord politique ainsi que les représentants de l'exécutif et du Congrès de la République ont mené à bien des négociations concernant l'ensemble des mesures fiscales devant être mises en oeuvre à compter de juillet puis progressivement au cours de l'ensemble de l'année. La Mission estime que le contenu de l'Accord politique répond aux principes de suffisance, de viabilité et de progressivité consacrés par les accords de paix et le Pacte fiscal et tient dûment compte des efforts déployés par les entreprises et le secteur social signataires de l'Accord politique. L'entrée en vigueur rapide des mesures fiscales approuvées et leur mise en oeuvre devraient permettre de réaliser l'objectif des 12 % en 2002 pour ce qui est de la question fiscale, qui est actuellement estimée à 9,2 % du produit intérieur brut (PIB) pour 2000.

Politique de développement rural

42. Un certain nombre d'engagements essentiels contenus dans les accords de paix et concernant le domaine agricole n'ont toujours pas été honorés comme la création d'une juridiction chargée de l'agriculture et de l'environnement, la promulgation d'une loi de cadastre et la régularisation des terres, tant celles octroyées par l'ancien Institut de transformation agraire que celles des communautés autochtones. Dans le projet de politique agraire élaboré par le Ministère de l'élevage et de l'agriculture, un certain nombre de thèmes essentiels ont été exclus, parmi lesquels le droit à la terre des communautés autochtones, les réformes juridiques dans le domaine agraire, l'augmentation du patrimoine FONTIERRAS par la régularisation et la

restitution des terres nationales octroyées de manière irrégulière et la priorité accordée aux populations déracinées. On consacre également qu'une stratégie intégrée de développement rural, un des principaux engagements de l'Accord, n'a toujours pas été définie.

43. La politique agricole pour 2000-2004, présentée récemment par le Ministère de l'élevage et de l'agriculture, reprend les directives concernant les petits propriétaires agricoles mais ne prévoit aucun plan d'investissement visant à favoriser le développement de ceux-ci. Cette politique ne reprend aucune directive concernant la multiculturalité ou le droit des populations autochtones de participer aux décisions qui concernent leur propre développement. En outre, il importe que les politiques de participation des femmes et des jeunes ruraux aboutissent à des programmes et des projets concrets comportant des mesures préférentielles pour permettre à ces groupes de population d'avoir accès à des ressources et des services appropriés et de disposer de ressources financières suffisantes et qu'elles tiennent compte des questions de multiculturalité.

44. La Mission se félicite des mesures visant à définir une politique de l'environnement conforme aux dispositions des accords de paix. En ce qui concerne les priorités stratégiques en la matière, le Gouvernement met l'accent sur le principe d'intégralité et de transversalité des politiques environnementales et, s'agissant de la gestion du territoire, privilégie la définition et l'intégration des politiques environnementales nationales et la promotion de la participation des citoyens dans le cadre d'initiatives concertées. Il importe de respecter les engagements pris dans les accords en ce qui concerne l'environnement et les ressources naturelles, y compris le droit des communautés autochtones de participer à la gestion.

Relations du travail

45. Dans le rapport de vérification qu'elle a consacré à la question, la Mission a constaté l'écart incroyable entre la gravité du problème des relations de travail, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et les ressources humaines et matérielles limitées que l'État consacre à ce problème, ainsi que la place de second rang accordée à ces questions dans les décisions politiques. La faiblesse du dialogue social, les carences multiples des organisations sociales, le manque de cohésion institutionnelle du Ministère du travail, la lenteur et le manque d'efficacité du système judiciaire et les graves

violations des droits fondamentaux des syndicalistes donnent un aperçu assez sombre de la situation et montrent à quel point il importe de respecter avec détermination les engagements souscrits dans les accords de paix.

46. Les accords prévoient une stratégie de croissance comprenant notamment une hausse des salaires. Dans ce sens, il faut se féliciter de l'augmentation du salaire minimum et des allocations décidées au cours des premiers mois de 2000. Pour que cette augmentation profite à tous les travailleurs, il importe de garantir le versement effectif des salaires, surtout dans les zones rurales et renforcer pour cela le Ministère du travail sur le plan financier et institutionnel. En outre, il importe de répondre aux besoins des catégories de travailleurs qui, comme les agricultrices, les employées de maison et les mineurs, ont des difficultés à toucher le salaire minimum légal.

47. La Mission se félicite que le Président de la République ait soumis au Congrès un projet de loi prévoyant la réforme du Code du travail afin de faire correspondre la législation nationale au cadre normatif établi par la Convention de l'Organisation internationale du Travail. La Mission suivra l'évolution de ce projet de loi. Elle espère que l'on accordera dans les meilleurs délais l'attention voulue aux autres engagements qui nécessitent des changements d'ordre juridique, comme ceux afférents à la formation professionnelle ou à la révision de la législation du travail en ce qui concerne les femmes, en particulier celles travaillant à domicile. S'agissant de la concertation sociale, il importe de mentionner un certain nombre d'initiatives régionales récentes qui, comme dans le département de Izabal, visent à établir des mécanismes permanents de prévention et de règlement des différents problèmes relatifs au travail.

Développement social

48. La Mission a déjà rendu compte des progrès réalisés en ce qui concerne la couverture des services en matière de santé et d'éducation et l'investissement dans les infrastructures. Toutefois, la population ne bénéficie toujours pas des principaux effets positifs de la paix. Afin d'asseoir le processus de paix sur des bases fermes, il importe au plus haut point que les citoyens se rendent compte que les accords ont entraîné une amélioration de leur condition de vie. La Commission de suivi a indiqué qu'elle accorderait une attention particulière à l'application des engagements en matière de

santé, d'éducation, de logement, d'emploi et de sécurité sociale consacrés par les accords, tant en ce qui concerne les politiques et décisions administratives que l'allocation budgétaire pour le prochain exercice fiscal.

49. Au cours de la période considérée, on a rencontré de graves obstacles dans le cadre de l'application des engagements relatifs au développement social. Les investissements dans le secteur public social ont été retardés, les nouvelles autorités ayant mis beaucoup de temps à revoir et à évaluer les programmes visant à réaliser les objectifs en termes de couverture définis dans les accords de paix et à formuler de nouvelles politiques sociales. Par ailleurs, la réduction de près de 20 % du budget approuvé, qui ne concerne pas les secteurs de la santé, de l'éducation et de la sécurité, a limité la capacité d'investissement matériel et financier de l'État. Cette réduction, outre qu'elle a eu de lourdes répercussions sur les investissements publics dans les zones les plus pauvres du pays, a également affecté le financement d'un grand nombre d'engagements qui devaient être honorés en 2000. En conséquence, au cours du premier semestre 2000, très peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne les objectifs d'investissement social, de couverture et de qualité des services sociaux.

50. En 1999, les dépenses publiques ont été légèrement supérieures à l'objectif fixé dans l'Accord socioéconomique. Pour 2000, le budget du secteur s'élève à 3 milliards 854,3 millions de quetzales (soit 500,6 millions de dollars). À la fin du mois de mai, seulement 31 % du budget avaient été dépensés. Bien que le Ministère de l'éducation n'ait pas été touché par les coupes budgétaires, un certain nombre d'entités liées à l'application des engagements prévus dans les accords ont souffert des réductions. C'est par exemple le cas du Programme d'éducation extrascolaire et de formation du personnel universitaire et des administrateurs de l'éducation. Par ailleurs, il est très inquiétant que l'on continue de ne disposer d'aucun fonds de l'État pour mettre en oeuvre le programme d'éducation civique en dépit de son importance vitale pour la formation d'une nouvelle culture civique et démocratique.

51. Le Ministère de l'éducation a présenté publiquement la nouvelle politique d'éducation pour 2000-2004 ainsi que le programme national d'alphabétisation grâce auquel il entend réduire le taux d'analphabétisme à 15 % sur une période de quatre ans en menant une action auprès de 2,8 millions de personnes. Il faut se féliciter de cette initiative qui table sur une large parti-

cipation et la solidarité des différents secteurs de la société et suppose une collaboration étroite entre le Ministère de l'éducation et le Comité national de l'alphabétisation. La première journée de l'alphabétisation devrait se tenir durant la période octobre 2000-mars 2001 bien que l'on ne dispose pas de ressources pour l'organiser. Il faut également saluer les initiatives pilotes d'alphabétisation bilingue et simultanée dans les langues maya et espagnole, qui ont reçu l'appui de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies. La Mission se félicite du lancement de programmes qui visent à favoriser le bilinguisme et prêter une attention particulière à leur mise en oeuvre.

52. En 1999, les dépenses allouées au secteur de la santé se sont élevées à 1 milliard 899,7 millions de quetzales (soit 246,7 millions de dollars), chiffre légèrement supérieur à l'objectif défini dans l'Accord pour cette année. Le budget approuvé pour 2000 s'élève à 2 milliards 029,7 millions de quetzales (263,6 millions de dollars), montant qui correspond à l'objectif prévu dans les accords et dont seulement 29,2 % avaient été dépensés à la fin mai. S'agissant de la nouvelle politique sanitaire, le Ministère a présenté le plan national de santé 2000-2004. Il a pour objectif de répondre aux besoins des populations traditionnellement marginalisées, surtout les femmes autochtones et les travailleurs migrants; satisfaire les besoins de santé intégrée des femmes; préserver la médecine traditionnelle; garantir la décentralisation et la déconcentration et améliorer la coordination intra et intersectorielle. S'agissant de la décentralisation et de la déconcentration, il est prévu d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan pilote à l'intention des communautés les plus mal desservies en ce qui concerne les services de santé et d'assainissement. D'autres projets en faveur de la santé des femmes sont également prévus, concernant notamment leur accès aux services de suivi prénatal et aux services d'obstétrique. On se félicite de la décision prise par le Ministère de la santé de ne plus s'intéresser seulement à la santé maternelle mais à celle de l'ensemble de la famille, y compris les enfants, l'adolescence, et la santé intégrée et reproductive des femmes et la paternité responsable.

53. Le budget alloué au secteur du logement en 1999 a été de 393,9 millions de quetzales (soit environ 51,2 millions de dollars), chiffre supérieur à l'objectif fixé dans l'Accord. Malgré cela, la Mission a constaté de graves lacunes dans l'application des divers enga-

gements en la matière (voir A/54/526, par. 52 et suiv.). En 2000, le montant des ressources allouées représente 2 % des recettes fiscales, ce qui est également supérieur à l'objectif. Toutefois, l'arrêt des activités du Fonds guatémaltèque pour le logement (FOGUAVI) de janvier à mai et la fermeture de ses bureaux départementaux sont très préoccupants. Au cours de la période considérée, on n'a constaté aucune dépense relative au budget de 295,3 millions de quetzales (soit 38,4 millions de dollars). Outre qu'elle entraîne du chômage dans le secteur de la construction, cette inactivité, conjuguée au retard pris dans la définition d'une nouvelle politique de logement, provoque un mécontentement croissant parmi la population concernée. À la fin de la période considérée, le Ministère des communications, des transports, des travaux publics et du logement a annoncé l'allocation de 200 millions de quetzales (soit 25 millions de dollars) pour la construction de logement à l'intention des populations déracinées et démobilisées. Il importe de relancer le plus vite possible le FOGUAVI ainsi que de définir et de mettre en oeuvre une politique intégrée de logement qui donne la priorité aux plus démunis. Cette politique devra s'inscrire dans le cadre des programmes de réaménagement et de gestion du territoire.

Participation sociale

54. Le Système des conseils de développement ne constitue toujours pas un mécanisme de participation et de concertation sociale. Les conseils départementaux ont progressé en tant que mécanismes chargés de l'allocation du budget du Fonds de solidarité pour le développement communautaire et l'approbation des projets municipaux. Toutefois, on constate que la participation des organisations de la société civile demeure insuffisante au sein de ces conseils. La Mission a constaté qu'au niveau municipal, la participation des nouveaux acteurs sociaux à la définition des projets dépendait de la bonne volonté des maires, faute de politique institutionnelle. Il importe également qu'au sein des conseils départementaux, il y ait un responsable de l'élaboration des plans de développement à moyen et à long terme.

55. Dans son précédent rapport, la Mission a souligné l'adoption de la nouvelle loi organique de l'exécutif et a souligné qu'il importait, aux fins du renforcement du rôle du gouvernement départemental, que les gouverneurs élus au début de 2000 le soient conformément à la procédure établie dans ladite loi. Il est inquiétant que

la procédure actuellement suivie pour la nomination des gouverneurs ne tienne pas compte des candidatures proposées par les représentants non gouvernementaux qui sont membres des conseils départementaux en matière de développement, tel que la loi l'établit. Bien que dans certains cas, les acteurs non gouvernementaux ne soient pas parvenus à un consensus, dans plusieurs départements, il existait des candidats. Bien que le pouvoir exécutif ait pris un certain nombre de mesures visant à remédier à la situation, la quasi-totalité des gouverneurs ont été confirmés.

56. En ce qui concerne le Forum de la femme, les initiatives menées au niveau local ont permis de créer une dynamique différente de celle de la Commission de coordination, bénéficiant parfois d'une légitimité et d'une influence certaine sur les structures du pouvoir local et départemental. Cela représente une avancée considérable : du domaine de la participation à celui de l'influence sur les espaces de décision. Il importe donc que les organisations de femmes élargissent leur assise et s'organisent de manière à superviser l'application des propositions de politiques qu'elles ont elles-mêmes définies au niveau local. Il importe en outre de redéfinir le mandat et la composition de la Commission de coordination du Forum de la femme afin que les décisions du Forum aient un caractère inaliénable et que celui-ci puisse jouer le rôle de concertation et d'influence qui lui permettra d'appliquer l'accord relatif à l'échéancier en ce qui concerne le suivi des engagements relatifs aux femmes.

57. Dans son précédent rapport, la Mission a pris note de la volonté du Gouvernement de regrouper en un seul document les politiques en faveur de l'équité et a rappelé la nécessité de créer un organe directeur de haut niveau chargé de garantir l'application des politiques. Dans ce contexte, la Mission se félicite de l'engagement en faveur du développement et de l'équité pris par le Gouvernement lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU intitulée « La femme en l'an 2000 : équité entre les sexes, développement et paix au XXI^e siècle ». La création du Secrétariat présidentiel de la femme en tant qu'entité de consultation et de concertation des politiques publiques visant à promouvoir les femmes guatémaltèques et une culture démocratique constitue une étape importante en ce sens qu'il s'agit de la mise en place d'un mécanisme national de promotion de la femme. La Mission espère que cette nouvelle institution jouera un rôle actif dans

l'application de la politique nationale de promotion et de valorisation des femmes guatémaltèques et du plan d'égalité des chances, qui est le résultat d'une concertation entre diverses institutions et associations de femmes. En outre, le Secrétariat devrait constituer un maillon dans le cadre du processus de transition vers un mécanisme national autonome de haut niveau, dont la création est demandée depuis plus de 10 ans par les différentes associations de femmes. En outre, la Mission espère que le règlement intérieur du Secrétariat tiendra compte des recommandations concertées formulées par les différentes institutions gouvernementales et organisations de femmes lorsqu'elles élaboreront le projet d'accord gouvernemental à l'intention du Président de la République. Il importe de définir dans ce règlement les mécanismes de coopération avec les institutions issues des accords de paix et de concertation avec ses acteurs.

E. Accord relatif au renforcement du pouvoir civil et au rôle de l'armée dans une société démocratique

Administration de la justice

58. Au cours de la période considérée, la loi relative aux carrières judiciaires est entrée en vigueur, ce qui constitue une étape essentielle dans le renforcement de ce secteur. Cela étant, plusieurs juges et magistrats se sont inquiétés de ce que le décret d'application de la loi, approuvé le 26 février, contienne plusieurs dispositions en contradiction avec l'esprit ou la lettre de la loi en question. En particulier, la Mission s'inquiète de ce que le fait d'appliquer des critères juridiques différents dans des affaires similaires soit considéré comme une faute. Soumettre le juge à ses propres précédents revient à limiter l'indépendance du système judiciaire, contrairement aux dispositions de l'article 203 de la Constitution politique. Le 30 novembre 1999, a été adoptée la loi relative au service civil de l'Organe judiciaire, qui elle aussi représente un grand pas en avant dans la modernisation du secteur judiciaire.

59. En décembre 1999, la Commission ad hoc, qui avait succédé à la Commission du renforcement de la justice créée aux termes de l'Accord, a terminé ses travaux. Cette Commission a réalisé un travail de qualité qui lui a valu la reconnaissance de l'État et de la société. Le 5 janvier 2000, la Commission nationale pour le suivi et l'appui du renforcement de la justice, com-

posée de représentants du secteur judiciaire et d'autres secteurs, a commencé ses travaux. Elle a pour objectif de fournir des conseils et un appui en vue de la modernisation, de la réforme et du renforcement du système judiciaire. La Commission nationale a établi son plan stratégique quinquennal. La Mission continue de fournir des conseils à la Commission et estime que ses travaux doivent être appuyés par la société, les pouvoirs publics et la communauté internationale. En mai, les assemblées régionales et nationales de juges et de magistrats se sont réunies et ont élu leurs représentants au Conseil de la magistrature. La Mission a observé le déroulement de ces élections et se félicite de ce processus démocratique et transparent, qui augure bien de la suite. Le renforcement des mécanismes de sélection, de formation et d'évaluation dépendra de l'efficacité avec laquelle le Conseil de la magistrature, qui devrait être rapidement mis en place, remplira ses fonctions.

60. S'agissant de la réforme du Code pénal, l'Accord stipule que la réforme de l'administration de la justice, vers laquelle tend le Code de procédure pénale de 1993, repose sur l'adoption d'une législation pénale moderne, dont les dispositions limitent l'action du système pénal à la prévention et à la sanction des conduites véritablement dommageables pour la société. La réforme devra donc viser à confier le règlement des conflits ordinaires à d'autres tribunaux comme les tribunaux des affaires familiales, du travail ou des contentieux administratifs, ou encore à des organes de médiation. Les parties ont estimé que la réforme du Code devait tenir compte du caractère pluriculturel du pays et qu'il fallait intégrer les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la qualification comme délits de la discrimination ethnique et du harcèlement sexuel (voir par. 36).

61. La Mission observe avec préoccupation que les différentes initiatives lancées jusqu'à présent – dont certaines ont fait l'objet de lois – limitent la réforme du Code pénal à l'augmentation des peines pour certains délits. L'expérience a montré que l'adoption de ce type de mesures, qui constituent une réponse rapide et ponctuelle à l'augmentation de la criminalité, ne permet pas de réduire de manière efficace le nombre et la gravité des délits. Le système pénal ne pourra jouer un rôle de dissuasion et ne pourra mettre un terme à l'impunité tant que la société et les pouvoirs publics ne prendront pas des décisions de fond pour améliorer les

fonctions de prévention, d'enquête et de poursuite, ainsi que le système pénitentiaire.

62. Au cours de la période à l'étude, le processus de renforcement du ministère public a peu progressé. Le Bureau du Procureur général gère un projet de suivi des bureaux du Procureur qui, à l'exception de celui de Zacapa, ont terminé la restructuration entreprise dans le cadre du Programme de réorganisation des bureaux des procureurs des districts et des municipalités, financé par le PNUD. Ont été créés le bureau de district de San Juan Sacatepéquez et le Bureau de lutte contre la corruption. Il reste à définir plus clairement les compétences de ce dernier, aucun progrès concret n'ayant encore été accompli dans ce domaine essentiel.

63. En avril, la Mission a rendu public un rapport sur la situation pénitentiaire au Guatemala. Ce rapport met en lumière de graves insuffisances s'agissant des infrastructures, du personnel qualifié et de la sécurité des prisons, insuffisances qui sont à l'origine de nombreuses évasions, de la surpopulation et des difficiles conditions de vie des détenus, dont plus de 60 % n'ont pas encore reçu de condamnation. La Mission appelle l'attention sur le programme minimum à mettre en oeuvre pour mener à bien les réformes préconisées dans le rapport, dont les recommandations s'adressent aux institutions concernées. La Mission suivra avec attention le débat au Congrès sur la nouvelle législation du système pénitentiaire, à la lumière des dispositions des accords de paix et des normes internationales applicables.

Sécurité publique

64. Cette question reste au centre des préoccupations des Guatémaltèques. Au cours de la période considérée, le sentiment d'insécurité s'est accru, tout comme l'impression d'une aggravation de la violence. Parallèlement, le haut commandement de la Police nationale civile a subi de fréquents bouleversements qui ont donné une impression d'instabilité. L'impression générale de l'inefficacité de la police et les critiques virulentes ont abouti au limogeage du Directeur de la Police nationale civile, qui venait d'être nommé, et à la désignation d'un nouveau directeur doté d'une longue expérience dans ce secteur.

65. Le Guatemala a entrepris des réformes parmi lesquelles on retiendra notamment la création du Service du commando antienlèvements, organe spécialisé chargé de la prévention des enlèvements, séquestrations et

extorsions et des enquêtes et poursuites en la matière. À ce sujet, la Mission s'inquiète de la protection pendant 10 ans de l'identité des personnes participant à des recherches et des opérations. Cette disposition pourrait remettre en cause les principes de la procédure judiciaire en vigueur.

66. Le déploiement actuel de la Police nationale civile sur le territoire couvre les 22 départements du pays et 307 des 331 municipalités. Le déploiement est organisé en 27 commissariats, 137 postes et 330 sous-postes. Il reste à organiser les commandements de district. Bien que la police soit de plus en plus présente sur le territoire, ses infrastructures et son équipement restent insuffisants. À cela s'ajoutent des problèmes administratifs qui nuisent à l'organisation, en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement en combustible, les pièces de rechange et l'entretien des véhicules.

67. La Police nationale civile se compose de 16 205 agents, dont 6 273 (39 %) sont nouvellement embauchés et 9 932 (61 %) sont issus des anciens corps de sécurité. Les femmes représentent 10 % des effectifs (1 692) et occupent pour la plupart des postes administratifs. Elles n'ont pas encore accès aux postes de direction. La proportion d'autochtones lors de l'embauche, de la sélection, de la formation et du déploiement reste très modeste. À l'heure actuelle, 1 082 policiers parlent une langue autochtone, et certains sont affectés dans des régions où l'on ne parle pas la langue qu'ils connaissent. Enfin, on constate que, de façon générale, le casernement a des effets négatifs sur le moral des policiers et nuit à la qualité du service et aux relations entre la police et la communauté. Le système actuel veut que les policiers alternent 24 heures de service et 24 heures de repos ou disponibilité à la caserne, avec seulement quatre jours de repos par mois. Cette situation est encore plus difficile pour les agents affectés loin de leur domicile.

68. L'école de formation de la Police nationale civile a poursuivi la formation de nouveaux agents et terminé le processus d'information du personnel de l'ancienne Police nationale et de la Guardia de Hacienda. Étant donné le manque cruel de nouveau personnel, il est essentiel que le Gouvernement mène une politique résolue de sélection dans tout le pays et, en particulier, dans les zones peuplées d'autochtones, pour que la police puisse tirer le meilleur parti des nouveaux diplômés. De même, il est essentiel de progresser dans la réforme des programmes lancée par les nouvelles auto-

rités en vue de les adapter aux exigences de la réalité nationale et de répondre à la nécessité de mettre au point des pratiques axées sur le respect des droits de l'homme et le renforcement des capacités administratives et opérationnelles. La Mission souligne qu'il importe de renforcer la formation des policiers à tous les niveaux. Cela suppose de développer les spécialités, de former les nouveaux cadres et de consolider la formation des cadres actuels, d'appuyer les expériences de rapprochement avec la communauté, d'élaborer des principes directeurs, d'offrir des bourses et de favoriser l'apprentissage des langues autochtones, et de progresser dans la création d'un cycle universitaire sur la sécurité publique et les sciences policières.

69. La Mission se dit une nouvelle fois préoccupée par l'insuffisance des services d'information et d'enquête de la Police nationale civile. Le Service d'enquête criminelle, trois ans après sa création, n'est déployé que dans 14 départements et ses effectifs n'ont pas augmenté de façon significative. Ces carences nuisent à l'efficacité des enquêtes, et donc à la répression des délits et à la lutte contre l'impunité. Parallèlement, on a constaté que le Service d'information policière, dont la principale fonction est d'appuyer la lutte contre la délinquance, et en particulier contre le crime organisé, est très affaibli et pâtit du manque de définition de ses fonctions.

70. Tout en reconnaissant à leur juste valeur les efforts faits pour moderniser la section de régime disciplinaire et le bureau de la responsabilité professionnelle de la Police nationale civile, la Mission estime qu'il importe au plus haut point de créer des mécanismes de contrôle pour superviser l'ensemble de la police, qu'il s'agisse de ses opérations ou de sa gestion. À cet égard, la Mission s'inquiète des dispositions régissant la sanction d'exclusion qui frappe les coupables « d'actes qui nuisent gravement au prestige de l'Institution » car elles laissent à la discrétion des autorités la qualification de ces actes, ce qui crée une voie parallèle aux procédures disciplinaires et administratives.

71. Le SEPAZ a inscrit parmi ses priorités pour l'an 2000 la promotion de la loi sur l'ordre public et de la loi sur le service civique, ainsi que la création du Conseil consultatif sur la sécurité. Il s'agit d'engagements dont la MINUGUA avait souligné à plusieurs reprises l'importance et dont la mise en œuvre dépend essentiellement de la volonté politique du Gouvernement. Il est à souhaiter que les autorités fas-

sont tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre en œuvre ces engagements et les mesures prioritaires établies par le SEPAZ, afin de renforcer le processus de paix, tant du point de vue juridique que du point de vue institutionnel.

72. La vérification faite par la MINUGUA a montré que, jusqu'à la fin 1999, le fonctionnement, la structure et la composition du secrétariat d'analyse stratégique remettaient en cause les dispositions des accords de paix. Sa composition ne respecte pas le caractère civil de l'institution prévu par l'Accord, car plus de la moitié des fonctionnaires sont militaires et certains occupent des postes de direction stratégiques. Avec le changement de dirigeants, on a progressé vers une composition strictement civile du Secrétariat. Soucieuse de voir cette situation se maintenir, la MINUGUA poursuivra sa vérification.

73. Le 9 juin, la direction du secrétariat a présenté son plan de travail, qui prévoit la restructuration du secrétariat et la redéfinition des fonctions des mécanismes de renseignements. Elle a indiqué que sa mission était de conseiller le Président dans la création d'institutions permettant une démocratie participative et un développement équitable, en lui fournissant des informations et en procédant à une analyse situationnelle et prospective en vue de la prise de décisions. Les principes directeurs de la réforme seront le respect des droits de l'homme, la légalité, la transparence et la confiance. La MINUGUA accueille avec intérêt l'annonce de cette initiative et continuera à surveiller sa mise en application en veillant à ce qu'il n'y ait aucune enquête illicite.

L'armée

74. Les accords de paix jettent les bases d'une amélioration des relations entre les militaires et la société civile ainsi que d'une réorientation du rôle joué par les forces armées. Malgré les limites imposées par la non-ratification des réformes constitutionnelles, la Commission de suivi a donné la priorité aux engagements pris dans ce domaine et a souligné qu'il était nécessaire de progresser en ce qui concerne la modification et la réadaptation de la doctrine militaire, le déploiement territorial et stratégique de l'armée ainsi que la réforme des organismes du renseignement et des programmes de formation.

75. En ce qui concerne la réduction du budget de l'armée prévue dans les accords, le montant des crédits

ouverts, 913,6 millions de quetzales (environ 118,6 millions de dollars), n'est malheureusement pas conforme à la réduction promise, ce qui représente un recul flagrant dans le respect des engagements. D'autre part, je considère qu'il est particulièrement grave que, selon des informations officielles fournies à la Mission, le Fonds national pour la paix (FONAPAZ) a, sous le gouvernement précédent, utilisé des fonds provenant de la vente des biens de l'État pour acheter du matériel militaire. Cet acte a non seulement travesti les objectifs de FONAPAZ, mais a augmenté indirectement le budget des forces armées.

76. La Mission a informé les autorités des résultats de la vérification du déploiement de l'armée effectué pendant la période considérée. Entre autres, elle a manifesté sa préoccupation devant le maintien peu opportun, dans la région d'Ixil, du même déploiement géographique qui existait pendant le conflit armé et la présence de plusieurs unités non justifiée par les exigences de la défense nationale au sens strict. Il faut signaler que depuis l'entrée en fonctions du gouvernement actuel, une fois les résultats de la vérification connus, on a enregistré des progrès tels que la démobilisation de plus de 30 unités, le démantèlement de la force d'intervention maya et le redéploiement de ses unités, conformément aux recommandations de la Mission. Les autorités militaires ont manifesté leur volonté de continuer le redéploiement. Ces progrès sont jugés fort positifs et on continuera à vérifier très attentivement si le redéploiement promis se fera conformément aux exigences de la défense nationale, comme le prévoient les accords.

77. En vérifiant les unités des affaires civiles des zones militaires, la Mission a noté certains aspects inquiétants concernant leur rôle. Il existe en leur sein des appellations incompatibles avec les relations qui doivent exister entre la société et l'armée, une fois l'affrontement armé terminé, comme « escadrons d'opérations psychologiques », « sergents spécialistes idéologiques » et « opérateurs idéologiques ». La Mission a également constaté que, dans les « rapports de zone » établis par ces unités, on fait figurer des appréciations concernant l'idéologie politique des habitants, leur affinité ou indifférence par rapport au système politique, les dirigeants locaux ou les liens avec l'affrontement armé intérieur. Ce type d'activité par rapport à la population est incompatible avec le rôle d'une armée dans une société démocratique et en paix et représente un affaiblissement grave des accords de

paix. Par ailleurs, à plusieurs reprises, la Mission s'est vu refuser l'accès à ces rapports, ce qui représente une violation de l'engagement pris par le Gouvernement de fournir à la Mission toute la coopération dont elle a besoin pour exercer ses fonctions. Des faits de cette nature l'ont conduite à envoyer une communication au SEPAZ et au Ministère de la défense.

78. Le texte du « Manuel de doctrine de l'armée guatémaltèque », présenté à la fin de 1999 par le gouvernement précédent, n'a pas rempli les espoirs que j'avais exprimés dans mon dernier rapport et ne respecte pas les engagements pris en ce qui concerne l'élaboration d'une nouvelle doctrine. Le texte présente plusieurs lacunes et se limite au domaine strictement militaire. Le gouvernement actuel le considère comme un document de travail et a manifesté sa volonté d'élargir le cercle des participants à son examen. Dans le domaine de la société civile, il existe un projet universitaire, élaboré avec la participation de représentants d'institutions de l'État et d'organismes représentant un vaste éventail de secteurs sociaux et politiques, des membres des forces armées actifs et retraités, des organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine des droits de l'homme et des institutions universitaires et de recherche. Cette initiative a ouvert un nouvel espace pour un dialogue entre les forces armées et la société civile sur des questions telles que le concept et les programmes en matière de sécurité, la doctrine militaire, le contrôle démocratique de la fonction militaire et la redéfinition du rôle de l'armée dans une société démocratique. Les conclusions qui découleront de cette discussion pourraient représenter une contribution importante à la future politique de défense, y compris la doctrine militaire.

79. Le Congrès de la République a commencé l'examen d'une proposition de réforme de la loi constitutive de l'armée présentée par le Gouvernement conformément aux accords de paix. Dans le cadre de son mandat, la Mission a communiqué au SEPAZ ses observations sur la teneur du projet et a eu des réunions d'information avec la Commission de défense du Congrès. La réforme constitutionnelle n'ayant pas été ratifiée lors de la consultation populaire de 1999, le projet, qui crée le poste de général assimilé pour rendre possible la nomination d'un civil comme ministre de la défense, a été soumis à la Cour constitutionnelle. La Mission suivra attentivement ce processus pour vérifier que la réforme est conforme aux accords.

80. L'engagement pris par le gouvernement précédent de dissoudre l'état-major présidentiel avant la fin de son mandat n'a pas été respecté. Le nouveau gouvernement a accompli certains pas en vue d'y donner effet, en incorporant sa suppression au projet de réforme de la loi constitutive de l'armée. Il a également créé le Secrétariat aux affaires administratives et à la sécurité de la présidence de la République, a recruté et formé le premier groupe de son personnel et arrêté les normes gouvernant sa structure et son fonctionnement. Le SEPAZ a incorporé dans ses directives stratégiques la continuité du processus de dissolution de l'état-major présidentiel à titre prioritaire. La Mission veillera à ce que le processus aboutisse rapidement et que la nouvelle institution tienne compte des dispositions de l'accord.

81. Les engagements pris en ce qui concerne la prise en considération des besoins de la police civile nationale par la fabrique de munitions de l'armée et la mise à disposition de la bande de fréquences de télévision assignée à l'armée du Guatemala ont été pratiquement remplis. Dans le premier cas, à la suite des études techniques nécessaires, on a décidé que le coût initial élevé d'une nouvelle ligne de fabrication, indispensable pour répondre aux besoins des forces de sécurité publique civiles, rendait le projet peu économique. En ce qui concerne la bande de fréquences de télévision, l'engagement a été respecté dans les faits, parce que l'armée ne s'en sert pas, et la Mission attend la notification officielle par laquelle le Gouvernement annoncera ses décisions concernant sa nouvelle assignation.

82. La Mission s'inquiète sérieusement de la teneur et des effets possibles de l'application de la loi relative à l'appui aux forces de sécurité civiles récemment approuvée. Comme on l'a déjà dit, la participation de l'armée à des fonctions de sécurité civile représente un grave recul dans le processus de démilitarisation de la sécurité publique engagé par les accords de paix. En outre, de l'avis de la Mission, la loi contient de sérieuses ambiguïtés juridiques et reflète l'absence d'une politique de sécurité publique fondée sur le renforcement qualitatif et quantitatif de la politique nationale civile. L'affectation massive de l'armée à des fonctions de sécurité civile affectera sa modernisation, en ce qui concerne aussi bien la continuité de son redéploiement que l'utilisation rationnelle de ses ressources pour les fins de la défense nationale. D'autre part, des vérifications préalables de la MINUGUA ont démontré que le manque de formation spécifique des effectifs de

l'armée aux fonctions de sécurité civile représente un risque potentiel pour le respect complet des droits de l'homme.

F. Accords relatifs aux réformes constitutionnelles et au système électoral

Système électoral

83. La Commission des affaires électorales du Congrès de la République est en train d'examiner le projet de réforme de la loi électorale et des partis politiques. La discussion se base sur l'avant-projet de loi présenté par le Tribunal électoral suprême, qui reflète le consensus réalisé à la Commission de la réforme électorale. La Commission parlementaire a ouvert un large débat sur les réformes et reçoit des propositions sur la question d'organismes tels que le Forum de la femme, les comités civiques et la Chambre des communications et de la radiodiffusion du Guatemala. Bien que le Président de la République et le Président du Congrès aient appuyé cette initiative législative, il y a lieu de se préoccuper de la lenteur des procédures législatives visant à dégager un consensus et, par la suite, parvenir à un verdict positif permettant un débat parlementaire et l'approbation des réformes électorales nécessaires. Comme la Mission l'a déjà fait observer, cette réforme pourrait contribuer à une plus grande participation politique des citoyens et au renforcement du système démocratique et des partis politiques.

G. Accord visant la légalisation de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG)

84. Au cours de la période considérée, on a constaté que ce que les autres rapports avaient signalé comme des retards provoquant un malaise parmi les groupes démobilisés est désormais considéré par ces derniers comme la paralysie dans la mise en oeuvre de l'ensemble des engagements pris au titre de cet accord (A/51/776-S/1997/51, annexe II). La Mission réitère l'importance qui revient à une mise en oeuvre rapide et effective de ce dernier pour la consolidation du processus de paix et l'instauration d'un gouvernement démocratique.

85. Au cours de 1997, la Mission a vérifié le processus réussi de démobilisation et un début de la légalisa-

tion de l'URNG prévue dans les accords, en soulignant qu'il s'agissait là des aspects les plus importants du processus de paix. En novembre 1998, la Mission a vérifié la transformation des anciens insurgés en un parti politique, processus exempt de violence ou d'actes de représailles, et qui était considéré comme un pas important dans la réconciliation nationale. Les élections de fin 1999 ont vu la première participation de l'URNG en tant que parti politique qui, associé à l'Alliance Nation nouvelle, a obtenu neuf députés au Congrès de la République et 13 mairies.

86. À la différence du respect des engagements en matière de démobilisation et de la réintégration initiale des anciens combattants, le processus de leur réinsertion définitive se heurte à des difficultés persistantes. La période considérée a été marquée une nouvelle fois par de gros retards dans l'exécution de projets d'activités productives destinés à la plus grande partie d'entre eux, et par des difficultés en ce qui concerne leur incorporation à la main-d'oeuvre. Au retard intervenu dans la disponibilité de certaines ressources promises par la communauté internationale, aujourd'hui surmonté, il faut ajouter le manque de fonds nationaux de contrepartie pour le programme d'appui à la réinsertion des anciens combattants (PAREC II), destiné à cette population. Je souhaite souligner l'importance qu'il y a à ce que le Gouvernement assume pleinement ses responsabilités en ce qui concerne l'exécution effective de l'accord, en garantissant en particulier la contribution des fonds de contrepartie à l'appui fourni par la communauté internationale. Il est également indispensable d'accélérer l'exécution des projets d'activités productives approuvés et d'assouplir les conditions d'octroi de crédits prévus dans le cadre de PAREC II.

87. Après plus d'une année de retard (voir A/54/526, par. 85), on a commencé la mise en oeuvre du programme d'activités productives. On espère que cela profitera à quelque 1 500 démobilisés, c'est-à-dire environ un tiers de cette population. Dans les mois à venir, on commencera l'exécution d'un autre programme d'activités productives communautaires, financé par l'Union européenne, qui profitera à 25 communautés habitées par des démobilisés. Pour sa part, la réinsertion des femmes démobilisées se heurte encore à des difficultés supplémentaires; car bien que les projets les fassent figurer parmi les bénéficiaires, on n'a pas envisagé des mesures spécifiques pour leur permettre d'y accéder.

88. On a achevé la mise au point du programme intégral destiné aux invalides, dont bénéficieront l'URNNG, l'armée ainsi que les civils restés invalides à la suite de l'affrontement armé. Ce programme, composé d'activités productives, d'organisation et de participation sociale et de services complets en matière de santé, ne peut pas compter sur des fonds publics pour financer cette dernière composante. Pour ce qui est des activités productives, on satisfera environ 267 invalides, avec un financement assuré essentiellement par la communauté internationale. Le sous-programme d'exhumation de membres de l'URNNG morts au combat continue, en attendant les fonds offerts par le Gouvernement et les procédures juridiques indispensables.

89. En ce qui concerne le logement, on est en train de construire 891 logements destinés à des personnes déracinées et démobilisées, financés grâce à un crédit extraordinaire de l'administration précédente. Les nouvelles autorités du secteur ont manifesté leur volonté de continuer à aider ces populations (voir par. 55). L'accès à la terre de 13 groupes de demandeurs (411 familles), dont 275 démobilisés, a été affecté par les limites budgétaires de FONTIERRAS.

90. La situation que je viens de décrire me porte à réitérer ma recommandation tendant à renforcer la fondation Guillermo Toriello. Cette entité représente une pièce essentielle pour la continuité du processus encore fragile de réintégration et ses limites l'empêchent de contribuer efficacement à pallier les insuffisances manifestes constatées dans la mise en oeuvre de l'Accord. J'invite la communauté internationale à continuer son effort visant à renforcer cette fondation, tout en demandant au Gouvernement de lui apporter le soutien que méritent ses activités.

III. Observations finales

91. Dans mon quatrième rapport, j'avais évoqué le défi que constituait la continuation du processus de paix, en ce qui concerne aussi bien la consolidation de l'acquis que l'accomplissement des tâches encore inachevées. Je voudrais donc réitérer ma satisfaction du fait que, depuis son entrée en fonctions, le gouvernement actuel a manifesté sa volonté de continuer le processus et a réaffirmé que les accords de paix sont des engagements pris par l'État. Il est indispensable que les différents acteurs qui participent au processus d'édification de la paix conjuguent l'exécution des programmes prioritaires fixés pour la présente étape

avec la satisfaction de la totalité des exigences du processus de paix. Il est aussi particulièrement important que la Commission de suivi reprenne l'exercice consistant à rééchelonner la mise en œuvre des engagements non tenus et à établir un calendrier pour les engagements qui ne figuraient pas dans l'accord relatif à la chronologie.

92. Le Pacte fiscal et l'Accord politique relatif au financement de la paix, du développement et de la démocratie, élaborés grâce à une méthodologie de large participation et de concertation politique, sociale et économique, constituent une réalisation importante en ce qui concerne la philosophie politique qui sous-tend les accords de paix. Au Guatemala, dont l'histoire récente a été marquée par des attitudes de confrontation et d'exclusion qui ont entraîné le recours à la violence en tant que méthode de lutte politique, il est important d'avancer dans l'édification d'une culture nouvelle fondée sur le dialogue et la concertation sociale entre différents secteurs et cultures. L'expérience du Pacte fiscal représente un progrès important dans le processus de réconciliation nationale et doit orienter la recherche du consensus sur d'autres questions particulièrement importantes pour le processus de paix.

93. L'emploi de méthodes analogues devrait permettre d'accomplir de nouveaux pas comme ceux envisagés dans le Pacte de gouvernance, destiné à mettre en place une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, fondé sur la mise en oeuvre intégrale des accords de paix, et notamment de l'accord socioéconomique. Cela devrait contribuer à surmonter les causes structurelles du conflit armé et à éliminer l'exclusion socioéconomique, d'assurer une croissance économique accélérée équitable et juste, ainsi qu'à donner à la société guatémaltèque un plus haut niveau de développement humain.

94. La plus grande mobilisation de ressources nationales découlant de l'approbation et de la mise en pratique des mesures fiscales concertées dans le cadre du Pacte fiscal donnera à l'État la capacité de financer de manière adéquate la réalisation d'un nombre important d'engagements, affectée par l'insuffisance de ressources et des coupes budgétaires.

95. La profondeur et l'extension de la pauvreté et l'exclusion sociale dans les zones rurales exigent des efforts conjugués en vue de la mise en place d'un mécanisme institutionnel chargé d'élaborer et d'exécuter la stratégie intégrée de développement rural, tout en

renforçant les bases socioéconomiques de la démocratie. L'élaboration immédiate d'une politique de développement rural intégral représente l'une des priorités énoncées par la Commission de suivi, eu égard en particulier au retard important intervenu dans la mise en oeuvre des différents engagements pris dans ce domaine.

96. Dans mon dernier rapport, j'avais mentionné que les engagements relatifs à l'armée avaient été respectés en ce qui concerne les aspects quantitatifs, et j'avais insisté sur la nécessité d'accélérer la restructuration qualitative encore en suspens. À cet égard, il faut respecter pleinement les engagements relatifs au redéploiement, à l'élaboration d'une nouvelle doctrine avec la participation des secteurs sociaux et des universitaires, et procéder aux changements nécessaires dans son système d'instruction. Il faut en particulier procéder à la suppression de l'état-major présidentiel et transformer le service de renseignement militaire, de manière qu'il soit limité à la fonction de l'armée dans une société démocratique.

97. À maintes reprises, j'ai réitéré la recommandation tendant à ce que l'on donne effet aux engagements énoncés dans les accords de paix relatifs à la sécurité du citoyen : créer le Conseil consultatif de la sécurité, mettre en oeuvre la réforme judiciaire pour renforcer la lutte contre l'impunité, renforcer sensiblement la capacité de la nouvelle police civile nationale dans tous ses aspects et adopter rapidement une politique globale de sécurité publique. Pendant la période considérée, la Mission a pris note de la réforme de la loi organique intervenue avec la nomination du premier directeur de la police civile nationale de l'administration actuelle. Cette mesure, qui est venue s'ajouter à une série de changements internes, a suscité de l'incertitude et du désarroi parmi le personnel et a entravé la restructuration de la carrière policière. Je souhaite réitérer qu'il faut prendre d'urgence des mesures opportunes pour renforcer suffisamment la nouvelle institution policière. À cet effet, il est nécessaire de la doter rapidement des ressources dont elle a besoin en vue de son développement intégral, ce qui lui permettra de protéger plus efficacement la sécurité du citoyen. De même, il est indispensable de continuer à améliorer la formation professionnelle de ses agents et à garantir qu'ils s'en tiennent strictement à des pratiques policières compatibles avec le respect des droits de l'homme.

98. Conformément aux accords, l'éducation doit jouer le rôle d'affirmation et de diffusion des concepts

et des comportements nécessaires à une vie communautaire démocratique respectueuse des droits de l'homme et de la diversité culturelle, ainsi que des valeurs civiques et des mécanismes de participation du citoyen. La Mission estime qu'il est particulièrement important que le Gouvernement dégage les moyens financiers nécessaires à la réalisation du programme national d'alphabétisation, qui doit préserver sa dimension bilingue, ainsi que du programme d'instruction civique, qui est essentiel à l'édification d'une culture civique et démocratique au Guatemala. La Commission consultative pour la réforme dans l'enseignement entreprendra un large processus de consultations avant sa mise en oeuvre. Il est important de garder à l'esprit, qu'à l'avenir, l'éducation devra avoir pour mission d'instaurer de nouvelles normes de coexistence démocratique, de promouvoir le progrès technique et scientifique et de renforcer l'insertion du Guatemala dans les grandes dynamiques de la transformation internationale.

99. Pour approfondir la démocratie fonctionnelle et participative, ainsi que pour surmonter l'exclusion historique de groupes importants de la population de la vie politique du pays, il est nécessaire, conformément aux accords, d'accorder la priorité à la réforme du système électoral. Le Congrès de la République et les partis politiques, et en particulier le parti de gouvernement, majoritaire au Parlement, ont la responsabilité inéluctable d'achever le processus d'examen et d'approbation de la réforme électorale, en se fondant sur les décisions de la Commission de réforme électorale créée en application des accords. Je souhaite insister sur la nécessité de conclure cette réforme avant que la prochaine série d'élections rende impossible tout accord entre les intéressés. En outre, des réformes aussi importantes que la pièce d'identité unique exigent des délais plus longs pour la mise au point technique et l'application.

100. Il est urgent de mettre en pratique une véritable politique publique de promotion de la négociation collective, de manière à encourager le règlement des conflits du travail par la concertation. Cette politique devrait comporter, comme un minimum, l'achèvement de l'adaptation du cadre juridique, tant pour le fond que pour la procédure, aux exigences des normes internationales gouvernant la négociation collective et la liberté syndicale. Il y a lieu de modifier les institutions nationales chargées des questions relatives au travail, afin de garantir une action planifiée dans tout le pays,

qui inclura notamment l'éducation, la prévention et la promotion, et de leur octroyer des crédits budgétaires suffisants à cet égard. On s'attend à ce que d'autres engagements pris en ce qui concerne les modifications du cadre juridique seront bientôt tenus, comme ceux qui concernent la formation professionnelle ou la révision de la législation du travail concernant les femmes, en accordant une importance particulière à la femme qui travaille chez des particuliers.

101. Les accords donnent une importance particulière aux engagements relatifs à la décentralisation de l'État et à l'institutionnalisation de la participation sociale aux organismes de prise de décisions. Pour parvenir à ces objectifs, il est essentiel que le Gouvernement arrête rapidement sa stratégie en matière de décentralisation, fonctionnelle aussi bien que territoriale. Dans ce domaine, il faudra tenir compte des niveaux régional et départemental, municipal et communautaire. Cela permettrait que les projets de réforme de la loi relative aux conseils de développement et du Code municipal, puissent être pris en considération par le Congrès de la République, conformément aux recommandations de la Commission paritaire de réforme et de participation.

102. La Mission a souligné à maintes reprises l'importance que le respect des engagements pris, conformément à l'Accord relatif à la population autochtone, revêt pour la consolidation de la paix au Guatemala. Dans le préambule à cet accord, les parties avaient reconnu que la discrimination et l'exploitation auxquelles les populations autochtones ont été soumises ont affecté profondément leurs droits et les ont privées du plein exercice de la participation politique. Un aspect aussi essentiel du processus de paix exige l'appui résolu du Gouvernement et le concours des organisations autochtones représentant la diversité culturelle, ethnique et linguistique du pays. Le processus de construction de l'unité nationale exige l'incorporation d'une perspective interculturelle et la reconnaissance des apports économiques, sociaux et culturels importants des populations autochtones du Guatemala.

103. Les parties ont reconnu que les femmes représentent un secteur historiquement exclu et victime de discrimination au Guatemala, et que leur intégration, sur un pied d'égalité, dans la vie politique, économique et culturelle du pays est une tâche inéluctable. Dans le cadre du processus de mise en oeuvre des engagements pris relatifs aux femmes, la Mission réitère l'importance qu'il y a à ce que le Secrétariat présidentiel de la femme coordonne la réalisation de la

« politique nationale de promotion et de développement de la femme guatémaltèque : plan d'égalité de chances » qui reflète la proposition adoptée par consensus par les communautés linguistiques et multisectorielles du Forum de la femme.

104. La Mission se félicite de la stratégie annoncée par le SEPAZ, qui accorde la priorité, dans l'allocation de ressources et le renforcement des institutions de l'État, aux régions les plus durement touchées par les conflits armés internes, et où réside un pourcentage important de la population déracinée et démobilisée. Cette approche contribuera à élargir les avantages découlant des accords de paix et à promouvoir une réconciliation effective dans ces régions. Il est important que l'application de cette stratégie soit pleinement compatible avec l'attention prioritaire qui, conformément aux accords, doit être donnée aux populations déracinées et démobilisées, car leur situation actuelle est précaire et il est indispensable de renforcer la capacité du pays à se gouverner.

105. À la demande du Gouvernement, une réunion du Groupe consultatif prévue pour février 2001 aura lieu au Guatemala en octobre 2000. Elle revêtira une importance fondamentale, car elle est censée donner l'occasion à la communauté internationale, dûment coordonnée, de renouveler son appui politique et de réitérer sa volonté de coopération technique et financière en faveur d'un programme concret et prioritaire de relance du processus de paix. Cela exige que les trois pouvoirs de l'État déploient leurs meilleurs efforts en vue d'avancer dans la réalisation des engagements essentiels découlant des accords, dans la mise en oeuvre des mesures découlant du Pacte fiscal, ainsi que dans l'élaboration de propositions viables, reposant sur des crédits budgétaires garantis et assortis d'un calendrier précis, conformément aux accords de paix.

106. En cette étape décisive du processus de paix, je souhaite inviter les responsables des organismes de l'État, les partis politiques et les diverses organisations représentant les populations autochtones, les femmes, les entrepreneurs, les paysans, les universitaires, les défenseurs des droits de l'homme et les autres secteurs de la société civile à redoubler d'efforts en faveur de l'instauration d'une culture du dialogue et de la paix au Guatemala.